

# Règlement de l'exposition Art Graulhet 2026



## 1. Une exposition pour les artistes et pour les visiteurs

L'objectif est de proposer aux visiteurs des **conditions propices de rencontre** avec les artistes et avec leurs œuvres, dans le cadre d'une exposition scénographiée : dans cet esprit, un **nombre conséquent d'œuvres** est requis, et la **présence des artistes** est requise pendant toute la durée de l'exposition (une restauration est proposée sur place).

Un comité de sélection composé essentiellement de professionnels choisira les artistes exposants en fonction du dossier déposé par chaque artiste, éventuellement complété par un entretien en vue d'envisager les meilleures conditions de présentation des œuvres.

Le nombre d'exposants est limité à une vingtaine.

L'espace dévolu à chaque artiste sera défini en fonction des choix effectués par le comité de sélection et le commissaire d'exposition.

Des informations complémentaires sur la disposition de la salle sont disponibles sur le site [art-graulhet.com](http://art-graulhet.com) (éditions 2024 et 2025 uniquement).

## 2. Inscription : délai et modalités

Les candidats doivent s'inscrire au plus tard **le 6 avril 2026**, exclusivement par le formulaire en ligne [art-graulhet.com](http://art-graulhet.com).

Le dossier artistique incluant tous les éléments que le candidat juge utiles au comité de sélection peut être complété jusqu'au **13 avril 2026**.

Les éléments doivent être déposés sur notre K-Drive d'Infomaniak (maximum 200 Mo au total pour chaque artiste) ou à défaut envoyés par la poste à  
**ÉVEIL ARTISTIQUE GRAULHÉTOIS, Art Graulhet, 445 chemin de la Rive, 81300 BUSQUE**  
en informant Art Graulhet par e-mail de tout envoi par La Poste (aucun élément

# Règlement de l'exposition Art Graulhet 2026

envoyé par courrier ne sera retourné à l'expéditeur), ou par e-mail (taille maximale 5 Mo) à

**Art Graulhet <contact@art-graulhet.com>.**

## 3. Animations et évènements autour de l'exposition Art Graulhet

Des **animations** sont organisées parallèlement, avant et pendant l'exposition, autour du site et ailleurs dans la ville, en salle et en extérieur, dans des espaces privés et des espaces publics : les artistes intéressés pour participer à ces activités sont invités à le signaler en indiquant leurs **propositions** dans leur dossier de candidature, ou en prenant contact par mél ou par téléphone (numéro de portable sur le site).

Cette participation peut éventuellement être **rémunérée**.

## 4. Déroulement de la sélection et notification

Après collecte et mise en forme, les dossiers de candidature seront examinés par le comité de sélection.

Il est demandé à tous les artistes candidats ou sélectionnés de **répondre** aux courriels d'Art Graulhet **dans les délais** demandés sous peine de possible annulation de la candidature.

La liste des candidatures retenues par le comité de sélection sera arrêtée vers fin avril.

Les candidats seront informés par mél en mai.

## 5. Droit d'inscription.

Les artistes sélectionnés pour exposer devront acquitter un droit d'inscription fixé à **150 € (cent cinquante euros)**.

Cette somme devra être versée dès l'annonce de la sélection. En cas de non paiement dans les délais requis, la candidature sera annulée et un autre artiste sélectionné.

## 6. Installation, dépôt des œuvres, présence pendant l'exposition.

L'installation (l'accrochage) des œuvres aura lieu le mercredi 18 novembre entre 9h00 et 20h00 et le jeudi 19 de 9h00 à 10h00, selon des horaires convenus à l'avance entre chaque artiste et l'organisation.

Les sculpteurs doivent apporter leurs socles. Art Graulhet fournit des éclairages.

# Règlement de l'exposition Art Graulhet 2026

La **présence des artistes est requise** pendant les heures d'ouverture au public. Les exposants doivent signaler aux organisateurs d'éventuels empêchements ou imprévus. Sauf cas de force majeure, les œuvres des artistes absents sans accord préalable de l'organisateur pourront être décrochées.

## 7. Activités annexes et *Prix du public*

Art Graulhet organise une tombola pour financer l'achat d'une œuvre à l'exposant désigné par le "**Prix du public**" à l'issue de l'exposition. Le gros lot de la tombola est l'œuvre achetée l'année précédente.

L'organisation d'autres tombolas sur le site du Forum est interdite.

Il est interdit aux exposants de vendre ou distribuer des boissons ou de la nourriture à l'intérieur de la salle d'exposition. Une cafétéria est prévue par l'organisation à l'entrée.

## 8. Lieu d'exposition, dates et heures d'ouverture

L'exposition a lieu

**SALLE DU FORUM, 63 Avenue Saint-Exupéry, 81300 GRAULHET**

et est ouverte au public en novembre 2026 :

- ✓ jeudi 19 de 10h00 à 19h00
- ✓ vendredi 20 novembre 2026 10h00 à 21 h 00 (vernissage à partir de 19h00)
- ✓ samedi 21 de 10h00 à 21h00
- ✓ dimanche 22 de 10h00 à 17h30

## 9. Ventes d'œuvres

Art Graulhet ne demande aucune commission sur les transactions, mais demande à être informé des ventes réalisées à l'occasion de l'exposition.

Celles-ci se font directement entre l'artiste et son client. Il appartient à chacun de vérifier que la vente est effectuée en conformité avec la législation.

ArtGraulhet peut encaisser les ventes pour le compte des artistes, notamment les paiements par carte bancaire (reversement par virement dans la semaine suivant l'exposition).

# Règlement de l'exposition Art Graulhet 2026

## 10. Démontage et enlèvement des œuvres.

Les artistes devront retirer leurs œuvres et leur matériel le dernier jour de l'exposition après la fermeture au public, jusqu'à 19h30 (et/ou, sous réserve d'un accord préalable spécifique de l'organisateur, le lendemain entre 9h et 10h).

## 11. Communication - Droits de reproduction

Art Graulhet mène des actions de communication en direction de tous les publics pour faire connaître l'évènement : affichage, tracts, catalogue, réseaux sociaux, site Internet, presse écrite, radio, TV, etc.

L'artiste candidat donne à l'organisateur son accord pour la publication, en cas de sélection, des reproductions de ses œuvres pour les besoins de promotion et de communication de la manifestation, et s'engage à fournir les éléments requis libres de droits.

Les œuvres exposées peuvent être photographiées par les visiteurs.

## 11. Assurance

Chaque artiste doit assurer ses œuvres, pour couvrir la responsabilité civile du fait de ses œuvres.

Art Graulhet est assuré en responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Art Graulhet n'assure pas les œuvres exposées et décline toute responsabilité concernant les pertes, vols, avaries, dégâts, incendie ou toute détérioration aux œuvres et au matériel des exposants.

Chaque artiste peut s'il le souhaite assurer lui-même le dommage à ses œuvres et à son matériel.

# Règlement de l'exposition Art Graulhet 2026

## 12. Engagement

L'inscription à la manifestation Art Graulhet entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement,

- ✓ en cochant la case spécifique lors de la validation du formulaire d'inscription en ligne,
- ✓ OU en signant, ci-dessous, le présent document imprimé sur papier

LE CANDIDAT,

Lu et approuvé

Date et signature.